NATIONS
UNIES

E

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/45
29 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Exposé écrit présenté par Human Rights Watch, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[18 janvier 1999]

GE.99-10663 (EXT)

Le recrutement de soldats chez les enfants

1. Plus de 300.000 enfants de moins de 18 ans participent actuellement à une bonne trentaine de conflits qui se déroulent dans le monde.

2. En 1998, Human Rights Watch a enquêté sur le terrain sur le recrutement d'enfants-soldats en Colombie, en Ouganda, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Nous avions précédemment mené des enquêtes analogues sur le recrutement d'enfants-soldats au Libéria, en Ouganda et au Soudan.

3. En Colombie, nous avons constaté que toutes les parties au conflit - les guérillas, les forces de sécurité de l'Etat et les groupes paramilitaires liés à l'Etat, recrutent systématiquement des enfants pour les envoyer au combat. Plus de 15.000 enfants font partie des forces de sécurité nationale colombiennes. Chez les guérillas, certaines unités comptent 30 % d'enfants et certaines unités paramilitaires sont constituées d'enfants pour la moitié de leur effectif. Les enfants qui participent ainsi au conflit en Colombie servent à recueillir des renseignements, à fabriquer des mines, les posent ou les désamorcent, patrouillent avec les soldats adultes, et constituent une première ligne lors des embuscades.

4. En Sierra Leone, nous avons établi, preuves à l'appui, que le Conseil révolutionnaire des forces armées/Front révolutionnaire unifié a procédé au cours du conflit au recrutement forcé de milliers d'enfants. Ces derniers sont parfois contraints de participer à des attaques armées contre les civils, les forces de défense civile et le Groupe de contrôle de la Communauté économique des Etats d'Afrique occidentale (ECOMOG). Les forces de défense civile (connues également sous le nom de kamajors) qui se battent au nom du gouvernement du président Tejan Kabbah, ont également recruté des enfants bien que le gouvernement se soit souvent engagé publiquement à renoncer à utiliser des enfants-soldats.

5. En République démocratique du Congo, on trouve beaucoup d'enfants chez les soldats, qui sont recrutés tant par le gouvernement Kabila que par les forces rebelles. Les campagnes de recrutement de l'Etat visent jusqu'aux enfants qui n'ont que 12 ans. Les campagnes des rebelles abaissent l'âge du recrutement jusqu'à 11 ans.

6. En Ouganda, la Lord's Resistance Army (LRA) a continué de pratiquer sans relâche l'enlèvement d'enfants. D'après des estimations fiables, ce serait entre 6.000 et 10.000 enfants qui auraient ainsi été enlevés pour devenir des soldats; entre le mois d'août 1997 et le mois de février 1998, dans le seul district de Kitgum, ce sont entre 1.200 et 1.500 enfants qui auraient ainsi été enlevés par cette armée de la résistance.

7. Human Rights Watch prie instamment la Commission des droits de l'homme:

a) de souscrire à l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui interdirait de recruter, sous quelque forme que ce soit, dans n'importe quelle force armée ou groupe armé, représentatif ou non de l'Etat, ou de faire participer aux hostilités, de quelque manière que ce soit, des personnes de moins de 18 ans;

b) d'inciter le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants de continuer à enquêter sur les lieux dans les zones de conflit où des enfants sont utilisés comme soldats;

c) d'évoquer les questions relatives aux enfants-soldats dans les résolutions portant sur des situations de conflit, notamment pour prier les parties à des conflits de s'abstenir de recruter des enfants, de démobiliser immédiatement tous les enfants déjà recrutés, et de faciliter la réadaptation et la réinsertion des anciens enfants-soldats;

d) de demander la ratification rapide du statut de la Cour pénale internationale qui range au nombre des crimes de guerre le fait de recruter des enfants de moins de 15 ans dans des forces ou groupes armés et de les faire activement participer aux hostilités.

Les orphelinats

8. Dans le monde entier, des milliers et des milliers d'enfants vivent dans des orphelinats et autres établissements dépourvus de caractère pénal dans des conditions affligeantes, où ils n'ont pas accès aux soins médicaux, ne sont pas élevés normalement, ne reçoivent aucun enseignement et sont exposés à la cruauté et à l'abandon. Depuis leur plus jeune âge et jusqu'à leurs 18 ans, ces enfants sont privés de leurs droits fondamentaux à tous les stades de leur existence.

9. Nous avons donc mené des enquêtes sur place pour rendre compte de la façon dont les enfants sont traités dans les établissements d'Etat de Chine, de la Fédération de Russie et de Roumanie. Nous avons constaté des formes d'abandon et de sévices systématiques qui sont véritablement choquantes.

10. En 1998, nous avons ainsi constaté en Russie que des milliers d'enfants abandonnés dans des orphelinats publics étaient exposés à une cruauté et un abandon atteignant un degré incroyable. Le personnel médical persuade les parents d'enfants souffrant ne serait-ce que d'un handicap mineur qu'il faut les institutionnaliser. Or, un bon nombre de ces enfants n'ont pas lieu d'être enfermés et auraient pu être traités beaucoup mieux chez eux ou dans des foyers d'accueil, de façon beaucoup moins coûteuse. Ce sont ces enfants qui, de même que les enfants abandonnés, sont placés dans des maisons accueillant les bébés où ils sont nourris et changés mais, dans beaucoup d'institutions, ne font l'objet d'aucune attention et ne sont pas élevés.

11. Quand il atteint quatre ou cinq ans, les médecins examinent l'enfant et décident s'il est «éducable» ou «inéducable». Beaucoup d'enfants sont ainsi qualifiés à tort de retardés mentaux, donc «inéducables», et condamnés sous l'effet de ce diagnostic erroné à passer leur vie dans d'épouvantables établissements où ils ne recevront aucune éducation, aucune stimulation, et ne seront pas même élevés. Certains sont immobilisés dans de grands sacs de toile, attachés à des meubles, se voient refuser tout stimulant, laissés parfois à l'abandon dans leurs propres excréments. Les enfants classés comme «éducables» bénéficient d'une certaine instruction, mais sont souvent exposés à des cruautés, des humiliations et sont souvent battus. En outre, les enfants qui ont grandi dans ces établissements en portent une trace qui les empêchent d'accéder

à un emploi et de vivre une vie normale. Après leurs études, le taux des suicides est élevé chez ces anciens «enfants éducables».

12. En Chine, en 1996, nous avons découvert un monde caché où règne la famine, la maladie et les décès anormaux dans les orphelinats publics - un système de cruautés, de sévices, et d'abandons malveillants qui caractérise l'action sociale en faveur des enfants depuis le début des années 50 en Chine. Les indications recueillies que nous puisons très largement dans les publications officielles montraient que sur la totalité du territoire chinois, en 1989, l'orphelin admis dans un de ces établissements d'accueil avait moins de 50 % de chances de survivre plus d'un an.

13. En Roumanie, nous avons constaté en 1990 que les enfants hébergés dans les orphelinats vivaient dans des conditions épouvantables; nous ne savons pas quelle est aujourd'hui la situation.

14. Human Rights Watch appelle la Commission des droits de l'homme:

a) à inciter le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à procéder à l'échelle mondiale à une étude des conditions dans lesquelles les enfants sont hébergés dans les orphelinats publics;

b) à prier l'UNICEF de développer l'action menée en faveur de la désinstitutionnalisation des enfants et du soutien à la famille, et à organiser une campagne afin de dissiper les préjugés dont sont victimes les enfants abandonnés et les enfants handicapés.

15. Nous prions également le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture de mener enquête sur les conditions d'existence dans les établissements publics de caractère non pénal de la Fédération de Russie et de Chine, pour y recenser les traitements inhumains et dégradants qui sont pratiqués sous forme notamment du recours à l'isolement, aux entraves, aux sédatifs et aux sévices physiques et psychologiques.